



Séance du conseil municipal du lundi 16 octobre 2017 à 19h30

N°38/07-2017

Nombre de membres au conseil municipal : 15

Membres présents : 13

Membres ayant donné procuration : 2

↳ **Christian Biller à Gaston Burger**

↳ **Virginie Merklé à Philippe Kretz**

Membres excusés : ./.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017
 2. Commission d'aménagement foncier
 3. Fin de concession du réseau câblé
 4. Déploiement du réseau fibre par la région Grand Est
 5. PLUi - information sur les zonages
 6. Tarifs de location de la salle « La Grange »
 7. Modification des statuts de la communauté de communes :
 - ↳ GEMAPI - coulées de boue
 8. Divers
 - ↳ GCO
 - ↳ Agenda
-

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Madame Virginie Adloff, secrétaire de mairie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1 – Adoption du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017

Aucune remarque n'est formulée. Adoption à l'unanimité.

2 – Commission d'aménagement foncier

Délibération N°22/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Le conseil municipal prend connaissance

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL et HURTIGHEIM en date du 21 avril 2017 et du 2 octobre 2017,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, à 15 voix pour (unanimité)

- ↳ APPROUVE les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL et HURTIGHEIM énoncées lors de sa réunion du 2 octobre 2017 quant au mode d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35.

- ☞ Application d'un périmètre à l'intérieur de cette emprise d'une superficie à aménager d'environ 1 813 hectares, dont
 - environ 633 hectares situés sur le territoire de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM
 - environ 431 hectares situés sur le territoire de la Commune de DINGSHEIM
 - environ 353 hectares situés sur le territoire de la Commune de GRIESHEIM-sur-SOUFFEL
 - environ 394 hectares situés sur le territoire de la Commune de HURTIGHEIM
 - extension d'environ 2 hectares situés sur le territoire de MITTELHAUSBERGEN ;
- ☞ PREND ACTE et APPROUVE les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 21 avril 2017 et du 2 octobre 2017 ;
- ☞ PROPOSE en conséquence que soit ordonnée la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-sur-SOUFFEL et HURTIGHEIM avec extension sur le territoire de la Commune de MITTELHAUSBERGEN dans le périmètre fixé comme suit pour Dingsheim :

Commune de DINGSHEIM :

Section 3 : n° 69, 91

Section 4 : n° 1 à 3, 5 à 9, 163, 165, 166

Section 5 : n° 11, 14 à 29, 46 à 48, 52 à 63, 65, 67 à 95, 97 à 128, 161 à 164, 166, 167, 169 à 183, 185, 186, 189, 192 à 200, 202 à 209, 211, 212, 214, 215, 218, 219, 221, 239 à 325

Section 6 : n° 16 à 20, 22 à 26, 29 à 37, 39 à 46, 48 à 55, 88 à 106, 108 à 110, 115 à 117, 119 à 131, 136 à 150, 152 à 165, 167 à 171, 175 à 179, 186, 188 à 191, 193 à 220, 223 à 225, 227, 228, 232 à 250, 253 à 255, 257, 258, 260 à 267, 269 à 409

Section 7 : n° 1 à 10, 12 à 51, 53 à 60, 62, 63, 66 à 70, 72 à 120, 122 à 129, 131 à 138, 162 à 182, 184 à 201, 203 à 205, 210 à 212, 214, 216 à 230, 233 à 255, 257 à 310

Section 8 : n° 1 à 105

Section 9 : n° 1 à 4, 10 à 55, 57 à 73, 85 à 92

3 – Fin de concession du réseau câblé

Délibération N°23/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Le maire rappelle les éléments de la délibération N°14/2017 prise par le conseil municipal concernant la transition vers le réseau fibre optique. Il indique également que le contrat de concession avec la société Numericable arrive à son terme en février 2018. Par courrier daté du 15 septembre 2017 adressé à la société Numericable-SFR, la commune a rappelé que la convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication audiovisuelle par câble avec la société Est Vidéocommunication signé le 24 février 1988 pour une durée de 20 ans, prolongée à 30 ans après la signature d'un avenant en date du 19 février 1993 arrive à échéance dans environ 6 mois, soit le 24 février 2018. A ce jour aucune réponse n'est parvenue en mairie pour proposer un rendez-vous, comme demandé, afin de dresser un premier bilan sur cette période et aborder ensemble les différentes possibilités pour se projeter dans le futur.

Compte tenu du mutisme de la société SFR et afin de ne pas pénaliser la commune et ses citoyens, le maire propose de ne pas renouveler le contrat à l'échéance du 24 février 2018 avec SFR. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour (unanimité):

- ☞ **DECIDE** de ne pas renouveler le contrat de concession avec SFR à la date d'échéance du 24 février 2018,
- ☞ **AUTORISE** SFR, durant la période de transition qui sera définie d'un commun accord, à exploiter commercialement les services transportés,
- ☞ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission.
- ☞ **PROPOSE** en conséquence de prendre contact avec la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, porteur avec la région Grand Est du projet communautaire de déploiement de la fibre optique dans le cadre de ses compétences.

4 – Déploiement du réseau fibre par la région Grand Est

Délibération N°24/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Le maire rappelle les éléments des délibérations N°14/2017 et 23/2017 prise par le conseil municipal concernant la transition vers le réseau fibre optique. Il indique également que le contrat de concession avec la société Numéricable arrive à son terme le 24 février 2018. La région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

La société concessionnaire Rosace est chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation vers les opérateurs d'un réseau Très Haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire. Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Aussi, dans le cadre du déploiement numérique, la communauté de communes du Kochersberg (CoCoKo), dans le cadre de ses compétences a adhéré à ce projet afin de permettre à l'ensemble des communes du secteur de bénéficier des avancées technologiques. Une participation de la CoCoKo dernière aux investissements est également prévue aux côtés du conseil départemental du Bas-Rhin, de la région Grand Est, de l'Europe et de l'Etat. De plus, cette adhésion au projet permettra à la commune de Dingsheim, dont la convention d'exploitation actuelle avec Estvidéocommunication (Numericable) arrive à échéance le 24 février 2018, de passer au concessionnaire Rosace.

Le conseil municipal,
et après en avoir délibéré, à 15 voix pour (unanimité):

- ↳ **DECIDE** de solliciter le déploiement du réseau ROSACE porté par la région Grand Est auquel adhère la communauté de communes du Kochersberg en substitution du réseau câblé exploité par Estvidéocommunication (Numericable).
- ↳ **DEMANDE** aux porteurs du projet de tout mettre en œuvre à compter du 24 février 2018 pour permettre une transition entre le prestataire actuel et le nouveau ROSACE en fibre optique.
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

5 – PLUi – information sur les zonages

Le maire passe en revue l'ensemble des zonages existants. Pour le moment les études portent sur les zonages extérieurs, à savoir les zones IIAU (à urbaniser dans le futur) et les zones agricoles.

Pour mémoire, une réunion d'information est prévue par la mairie pour les propriétaires de la zone IIAU situé au sud de Dingsheim (derrière les 3 plateaux) le 28 septembre à 20h à la salle la Grange.

Une réunion publique est organisée par la communauté de communes sur les modifications envisagées lors de la révision du PLUi le mardi 7 novembre à l'Espace Terminus de Truchtersheim.

6 – Tarifs de location de la salle communale « La Grange »

Délibération N°25/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Les tarifs de la salle sont inchangés depuis plus de 15 ans. Le maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle communale est un service rendu à la population de Dingsheim qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation. Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle et l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour (unanimité):

- ↳ **APPROUVE**
 - Les différents tarifs
 - Le règlement intérieur
 - Le modèle de contrat de location remis au demandeur
- ↳ **CHARGE** le maire de mettre en œuvre les éléments relatifs à la location de la salle communale « La Grange » suivant documents annexés.
- ↳ **PRECISE** que ces changements seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, les tarifs retenus sont :

Tarifs de location

(Comprennent l'électricité, l'eau, le chauffage, les produits lave-vaisselle et toilettes)

Durée de locations <i>De la remise des clefs à la restitution à la mairie</i>	Tarifs Eté <i>1 mai au 30 septembre</i>	Tarifs Hiver <i>1 octobre au 30 avril</i>
4 heures	40 €	45 €
1 jour	80 €	90 €
1,5 jours	110 €	125 €
2 jours et weekend	140 €	160 €
2,5 jours	170 €	195 €
3 jours	200 €	230 €
Mise à disposition d'une poubelle ⁽¹⁾	10 €	10 €
Bris de vaisselle	Selon annexe	Selon annexe
Pénalités de nettoyage ⁽²⁾	30 €/heure	30 €/heure
Pénalités de rangement ⁽²⁾	30 €/heure	30 €/heure

(1) Le tri papier, verre est à respecter

(2) Tarif horaire indexé sur les tarifs du Sivom « La Souffel »

7 – Modification des statuts de la communauté de communes : Gemapi – coulées de boue

Délibération N°26/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Le maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques. Il ajoute que l’entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la communauté de communes du Kochersberg a souhaité se doter, par délibération du conseil communautaire en date du 21/09/2017 :

1. de la compétence obligatoire « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l’intégralité du territoire intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l’intégralité du territoire intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d’une part, à la prise formelle par la commune, sur l’intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, avant de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la communauté de communes du Kochersberg à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de XXX, membre de la Communauté de Communes du Kochersberg, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Le conseil municipal,
et après en avoir délibéré, à 15 voix pour (unanimité):

☞ **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :**

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du ban communal.

☞ **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Kochersberg, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

☞ **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la communauté de communes du Kochersberg.

- ↪ **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la communauté de communes du Kochersberg avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- ↪ **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 – Divers

✚ GCO :

La dernière manifestation à Strasbourg a été une réussite, de nombreuses personnes se sont déplacées pour affirmer leur opposition à ce projet.

La commune a été contactée par une société de négociation missionnée par le concessionnaire Vinci pour signer des contrats d'occupation temporaire. Le rendez-vous a été fixé début novembre.

✚ Subvention

Pour les travaux de rénovation thermique de la mairie (remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment), le fond de soutien à l'investissement proposé par les services de l'Etat a été attribué à la mairie pour un montant maximum de 18 700€.

✚ Agenda

- ⇒ 26/09/2017 : séminaires des élus de la communauté de communes sur le PLUi
- ⇒ 28/09/2017 : réunion des propriétaires de la zone IIAU sud de Dingsheim à la salle la Grange
- ⇒ 03/10/2017 à 17h : réunion avec les agriculteurs de Dingsheim sur la définition des zones agricoles dans le PLUi
- ⇒ 16/10/2017 à 19h30 : conseil municipal
- ⇒ 07/11/2017 à 20h : réunion d'information pour tous les habitants de la communauté de communes sur la révision du PLUi
- ⇒ 11/11/2017 à 10 : messe en mémoire des défunts de toutes les guerres et à 11h cérémonie officielle au monument aux morts
- ⇒ 04/12/2017 à 19h30 : conseil municipal
- ⇒ 08/12/2017 à 15h : Saint Nicolas aux écoles suivi de la mise en place de la salle pour le repas des aînés au centre culturel
- ⇒ 09/12/2017 à 11h30 : repas des aînés de Dingsheim et Griesheim
- ⇒ 08/01/2018 à 19h30 : conseil municipal
- ⇒ 11/01/2018 à 19h : accueil des nouveaux habitants au centre culturel

Séance close à 21h15

Ont signé le registre tous les membres présents ou représentés :

Gaston BURGER	Joseph ARENAS	Gisèle BERBACH	Christian BILLER <i>Procuration à Gaston Burger</i>	Fabienne BREYEL
Andrée BRIFFOTEAU	Audrey BURGER	Sébastien EYDER	Véronique FORGET	Dominique FRITSCH
Marcel FRITSCH	Benoît HAETTINGER	Philippe KRETZ	Virginie MERKLE <i>Procuration à Philippe Kretz</i>	Véronique SCHALLER